

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

du 26 OCTOBRE 2000

Décret n° 2000-265/MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
Portant intégration, nomination, titularisation,
promotion à titre exceptionnel et versement de
madame **MPEMBA née BAYOULA Yvonne**
dans les cadres des services sociaux
(Enseignement).

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu l'acte fondamental ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304/MT-DGT- du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

DECRETE :



AGB

Alsy

Article 1 : Madame MPEMBA née BAYOULA Yvonne, née le 18 avril 1957 à Baratier, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, option : (Histoire-Geographie), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), nommée au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon stagiaire, indice 830, pour compter du 22 septembre 1986, titularisée, promue exceptionnellement et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, comme suit :

- Titularisée au 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 22 septembre 1987 ACC= 1 an
- Promue au 2^e échelon, indice 920 pour compter du 22 septembre 1988 ACC= Néant
- Promue au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 22 septembre 1990 ACC= Néant
- Promue au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 22 septembre 1992 ACC= Néant

Article 2 : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 : L'intéressée est versée dans les cadres de la catégorie I échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 ACC= Néant, pour compter du 22 septembre 1992, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 4 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, les promotions et le versement ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 26 octobre 2000

Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Jeanne DAMBENDZET

Mathias DZON

AMPLIATIONS :

- JORC 1
- DGFP/DPME 3
- CAB/SST 3
- DGB 3
- DGCF 2
- MEPSSRS 2
- DPAA 1
- DOSSIERS 3
- INTERESSEE 1
- SGG/BC 2/21

Le ministre de l'enseignement primaire,
secondaire et supérieur, chargé de la recherche
scientifique,

Pierre NZILA



Culsey